

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11 Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le vingt sept janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Nicole CHARNAY, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Maxime MANISSIER, Anaïs PASSOT, Jessie PONSINET, Romain DELAY, , Nathalie CHALANDE

Absents excusés : Jacques VACHER MATERNO, Audrey YVES, Laurent GOUILLON, Hervé BARRAUD

Secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne

OBJET : Budget Assainissement. Approbation du compte financier unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Evelyne VERNIAU, 1^{ere} adjointe.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Evelyne VERNIAU s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'exploitation.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	46 880.30 €
Recettes	385 281.64 €
Résultat de clôture	+ 338 401.34 €

Investissement

Dépenses	39 534.36 €
Recettes	180 279.02 €
Résultat de clôture	+ 140 744 .66 €

RESULTAT 2025 : Excédent 479 146.00 €

Restes à réaliser : **Dépenses : 0** **Recettes : 0**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget d'assainissement pour l'année 2025

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le Président de séance



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned to the right of the official stamp.